



Succession avec bien immobilier à l'étranger

Par **DAVID LEGENDRE**, le 15/10/2016 à 12:53

Bonjour,

Ma mère de nationalité française est décédée en 2009 à Paris (France).

Sa succession était négative.

Elle n'avait ni bien mobilier ou immobilier.

Aucun notaire n'a été pris à l'époque.

Ma mère avait fait un testament mais qui n'avais pas été déposé à l'époque vu le passif de la succession.

Aujourd'hui un bien immobilier en Pologne pourrait revenir par un de ses oncles décédé 30 ans avant elle mais dont la succession en Polonaise n'avait pas été réglé.

Je souhaitais savoir quelle est la loi (Polonaise ou Française) applicable pour:

- 1) Dire qui sont les héritiers de ma mère
- 2) Etablir la partage, donc valider le testament.
- 3) Payer les droits de succession.

En vous remerciant par avance.[smile17]